

Date d'affichage : 26/02/2025

**COMMISSION JURIDIQUE
CONSULTATION PAR MAIL DU 24/02/2025**

Membres consultés : MM D. HARY, C. FOURNIER, F. PLAYE, J. VARLET et P. LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 27/01/2025 :

FUTSAL D2A-28939639 THUNDERS FUTSAL CLUB B – WIMEREUX FUTSAL C. Réserve technique de WIMEREUX FUTSAL sur le fait que le gardien de THUNDERS FUTSAL CLUB, suite à son exclusion de l'aire de jeu, a donné son maillot à un autre joueur, non confirmée, ni appuyée, non recevable. Amende 30€ à WIMEREUX FUTSAL. Homologué : THUNDERS FUTSAL CLUB B 4 –WIMEREUX FUTSAL 1.

Journée du 08 au 12/02/25

SD3B-28681458 BLARINGHEM US B – VERCHOCQ US B. Réserves de VERCHOCQ US B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BLARINGHEM B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 17/11/2024 en championnat D1A COQUELLES SC B – BLARINGHEM US, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : BLARINGHEM US B 1 – VERCHOCQ US B 1. Droits non remboursés à VERCHOCQ US.

SD6D-28638214 STEENBECQUE E B – THEROUANNE US B. Match arrêté à la 75ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs à THEROUANNE US B. Homologué : STEENBECQUE E B 10 – THEROUANNE US B 0 par pénalité. Amende 50€ à THEROUANNE.

U 19 D 1 A 28836444 COULOGNE ES – MARQUISE US. Inscription sur la feuille de match d'un joueur de MARQUISE suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 03/03/25. Homologué : COULOGNE ES 4 - MARQUISE US 0 par pénalité. Amende 100 euros à MARQUISE US.

Critérium U 10 F – U 11 F

1er forfait de RANG DU FLIERS. Amende 12 EUROS

1er forfait de BONNINGUES LES ARDRES. Amende 12 euros

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE